Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 3 novembre 2026

N° VA_DEL2026_228

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la copropriété "Verdun Bizet"

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Valérie QUESNE-CAUDRON, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Ugo BERNALICIS, ayant donné pouvoir à Garance GUILLERET-GIVERS, Christian VANDEVELDE étant absent.

La Ville est propriétaire d'une cellule située 25 place de Verdun – bâtiment C; il s'agit du lot 952 de la copropriété représentant 516/100209e des parties communes de la copropriété. Cette cellule fait partie de la copropriété « Verdun-Bizet » dont la gestion est assurée par le syndic Vilogia Premium.

Afin de représenter la Ville aux assemblées générales de ladite copropriété, il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour cette copropriété.

Les assemblées générales de copropriété peuvent être ordinaires (généralement annuelles) ou exceptionnelles, en fonction des décisions à prendre et de l'ordre du jour.

Lors des assemblées générales ordinaires, les décisions telles que le budget ou les travaux à effectuer doivent faire l'objet d'un vote.

Les assemblées générales extraordinaires permettent de ne pas attendre la réunion des copropriétaires annuelle pour prendre des décisions.

Lors de ces assemblées générales, la Ville prend part au vote, en fonction de tantième qu'elle possède.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf s'il décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable,

foncier du mercredi 14 octobre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver à l'unanimité le vote à main levée,
- de désigner M. Sébastien COSTEUR (titulaire) et Mme Christine JANICKI (suppléante) comme représentants du Conseil municipal aux assemblées générales de la copropriété "Verdun Bizet".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 6 novembre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20261103-230804-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 novembre 2026